

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-Damase

**SESSION EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2016**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue le 29 mars 2016 à 19 h, à la mairie.

Étaient présents madame et messieurs les conseillers, Alain Robert, Ghislaine Lussier, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Monsieur Gaétan Jodoin est absent pour le début de la session extraordinaire.

**CONSTAT DE CONFORMITÉ :**

2016-03-29 Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-03-29 Les personnes présentes dans la salle, le cas échéant, profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de l'évolution de certains dossiers.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

2016-03-29 Conformément aux dispositions de la Loi et de l'avis affiché le 14 mars 2016, le Conseil municipal tient une assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 38-22.

Monsieur le maire explique l'objet de ce règlement et les conséquences de son adoption. Il précise les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire.

L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone (numéro 111) pour un développement résidentiel projeté sur des terrains situés à l'arrière de certaines propriétés des rues Principale et Saint-Joseph. Dans cette zone, seules les habitations familiales isolées seront autorisées. Des normes spécifiques concernant la hauteur des habitations et l'aménagement des terrains sont précisées dans le présent règlement.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement et des modifications proposées.

Rés. 2016-039 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 38 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 111 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMRO 102**

2016-03-29 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé un plan projet pour un nouveau développement résidentiel sur des terrains situés à l'arrière de certaines propriétés des rues Principale et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend créer une zone spécifique pour ce développement afin d'encadrer la construction des habitations et l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 29 mars 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les personnes et organismes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 29 mars 2016, le second projet de règlement numéro 38-22 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant la création de la nouvelle zone résidentielle numéro 111 à même une partie de la zone numéro 102»;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Gaétan Jodoin prend son siège à 19 h 10.

Rés. 2016-040

**TRANSFERTS DE FONDS ENTRE DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN**

2016-03-29

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Damase termine l'année financière le 31 décembre 2015, avec un surplus budgétaire de 381 791\$ et qu'il y a lieu de procéder au transfert de certains montants dans les surplus suivants, soit :

|   |                  |
|---|------------------|
| - surplus accumulé affecté à la disposition des boues de la station d'épuration : | - 2 502\$        |
| - surplus accumulé affecté à la disposition des boues (filtration)                | 32 050 \$        |
| - surplus accumulé affecté aux immobilisations futures                            | 80 000 \$        |
| - surplus accumulé RBS  | 74 094 \$        |
| - surplus accumulé affecté à l'aqueduc  | <u>60 878 \$</u> |

Total du transfert aux réserves financières : 244 520 \$

ADOPTÉE

Rés. 2016-041

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE POMPAGE DES BOUES VERS LES LITS DE SÉCHAGE**

2016-03-29

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour le pompage des boues vers les lits de séchage;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Centrix Environnement inc.              | 28 467,81\$ taxes incluses;  |
| Revolution Environnemental Solutions LP | 36 150,44 \$ taxes incluses; |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de pompage des boues vers les lits de séchage soient confiés à la firme Centrix Environnement inc. , au coût de 28 467,81\$, taxes incluses, pour le transfert des boues vers les lits de séchage;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2016-042

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DES RUES, ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2016**

2016-03-29

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues, routes et chemins municipaux pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages P. Brodeur (1994) Inc. au coût de 51 540 \$ plus taxes, pour une quantité approximative de 400 t.m, soit 128,85 \$ la tonne.;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2016-043

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FABIEN, ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET SAINTE-ANNE**

2016-03-29

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public publié dans le SEAO le 2 mars 2016 et publié dans le Courrier de Saint-Hyacinthe le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'ingénieur de la MRC, monsieur Jean-Sébastien Bouvier sur le résultat des soumissions et leur conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc. au coût de 351 286,95 \$ incluant les taxes;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2016-044

**APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE À RÉALISER EN 2016**

2016-03-29

CONSIDÉRANT le devis présenté pour le marquage de la chaussée à réaliser durant la saison estivale, soit les lignes de rives et d'arrêt;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir le devis préparé à cet effet;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions est fixée au 28 avril 2016, à 11 h, à la mairie de Saint-Damase, 115, rue Saint-Étienne.

ADOPTÉE

A.M. 2016-045

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9 – 1 – 1**

2016-03-29

Monsieur le conseiller, Alain Robert, donne avis de motion de la présentation d'un règlement afin de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9 -1 – 1, au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à une date ultérieure.

L'objet du règlement est de modifier le taux de la taxe à 0,46 \$, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2016-046

**SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DES OUVRAGES  
MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

2016-03-29

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme SIMO pour la préparation du rapport annuel 2015 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la firme et les commentaires énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le rapport annuel 2015 et à le transmettre au MDDELCC, tel que requis.

ADOPTÉE

Rés. 2016-047

**ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

2016-03-29

CONSIDÉRANT que, conformément à l'action 1.9 du plan de mise en œuvre faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, la MRC a élaboré et produit un projet de règlement concernant la sécurité incendie basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été approuvé unanimement par le conseil de la MRC des Maskoutains le 14 octobre 2015, tel qu'en fait foi la résolution numéro 15-10-241 et que les municipalités ont été invitées à l'adopter à leur tour;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1.10 du plan de mise en œuvre faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, chaque municipalité s'est engagée à réviser et à adopter leur réglementation relative à la prévention des incendies et à l'uniformiser avec celle proposée par la MRC des Maskoutains afin d'en faciliter l'application et le suivi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 116 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été soumis aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 116 intitulé «Règlement concernant la sécurité incendie», tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2016-048

**RAPPORT ANNUEL DE L'AN 4 DU SCHÉMA INCENDIE – ADOPTION**

2016-03-29

CONSIDÉRANT que la municipalité doit compléter le rapport annuel relativement à l'an 4 du schéma incendie en vigueur;

CONSIDÉRANT que tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants de la brigade incendie;

CONSIDÉRANT que ce conseil doit en adopter son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de l'an 4 du schéma incendie de la municipalité.

ADOPTÉE

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-03-29

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-049

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-03-29

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

---

Christian Martin, maire

---

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.